

ARR2018_0228

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, GRANDE ALLEE DU 19 JUIN 1936, GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 DANS LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 20 SEPTEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018. ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°ARR2018-0036 DU 12 FEVRIER 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur le boulevard Salvador Allende, Grande Allée du 19 juin 1936, Grande Allée du 12 février 1934 dans la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ROBERT PAYSAGE, sise 45 rue Carnot à VERSAILLES (78000), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention d'urgence d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2018-0036 du 12 février 2018 est abrogé et remplacé :

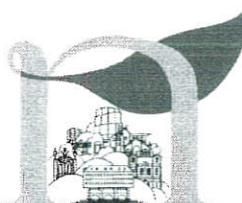
ARTICLE 2 : L'entreprise ROBERT PAYSAGE, sise 45 rue Carnot à VERSAILLES (78000), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage sur le boulevard Salvador Allende, Grande Allée du 19 juin 1936, Grande Allée du 12 février 1934 dans la Commune de Noisiel du 20 septembre 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'élagage sur le boulevard Salvador Allende, Grande Allée du 19 juin 1936, Grande Allée du 12 février 1934 dans la commune de Noisiel (77186) du 20 septembre 2018 au 31 décembre 2018. Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018-0036 du 12 février 2018

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société ROBERT PAYSAGE,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le</i> 24 SEP. 2018
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le</i> 24 SEP. 2018

